

Financièrement, les veufs sont mieux lotis que les veuves

Une étude de l'Université de Genève et de la Haute école zurichoise en sciences appliquées (zhaw) s'est penchée sur la situation financière des veufs, des veuves et des orphelins. Si ces catégories de personnes sont généralement bien loties en matière d'assurances sociales, certaines d'entre elles, en particulier les veuves seules avec enfant, peuvent être exposées à la précarité.

L'inégalité entre veufs et veuves s'explique surtout par les différences de taux d'activité entre hommes et femmes. En effet, chez les femmes, le veuvage entraîne une réduction du revenu de moitié alors que la réduction n'est que d'un quart chez les hommes. Ajoutons que cette situation n'a pas connu d'évolution notable, comme le montre la comparaison entre les années 2006 et 2015.

Cette étude avait pour mandat de mettre à jour les connaissances sur la situation des survivant-e-s en Suisse sur la base des données les plus récentes. Ce débat est d'actualité, puisque la Cour européenne des droits de l'Homme a estimé, dans une décision qui n'a pas encore force de chose jugée, que les inégalités concernant le droit à la rente des veufs et des veuves sont contraires à la Convention européenne des droits de l'Homme. Différents objets parlementaires ont été déposés suite à cette décision^[1].

Lien vers l'article de la revue sécurité sociale CHSS: [cliquez ici](#)

D'autres éclairages à voir sur notre rubrique [Social >> Pauvreté >> Qualité de vie et pauvreté](#)

^[1]Un résumé de l'arrêt et des développements politiques se trouve dans la veille jurisprudentielle de l'Artias en matière d'assurances sociales intitulée : [Quelques arrêts du Tribunal fédéral en matière d'assurances sociales 2020-2021](#)